<u>Commune de la Jarne</u> (Charente-Marítime))

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 05 MAI 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 05 mai deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire.

Date de convocation: 28 avril 2014

Date d'affichage: 28 avril 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 19 Pouvoirs: 2

<u>Présents</u>: MM et MMES Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Jean Claude MATHE, Elisabeth GAUTHIER MASSIAS, Josiane LACELLERIE MOINARD, Jean François DUPONT, Pascal DAHURON, Sébastien GALLET, Claire GUENVER, Véronique BAUDRY, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Stéphane GABUCCI.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Sophie HACQUARD a donné pouvoir à Mme Gaëlle THOUVENIN, Mme Karine VIBET a donné pouvoir à Mr Vincent COPPOLANI.

Mme Elisabeth GAUTHIER MASSIAS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est alors procédé à l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

## 1- 83-2014/ <u>IMPOTS 2014 - VOTE DES 3 TAXES</u>

Le Maire informe le conseil Municipal :

L'augmentation des bases d'imposition 2014 sans augmentation du taux de ces dernières génère une recette de 34 539 euros d'imposition supplémentaire par rapport à 2013. Le produit fiscal attendu est de 838 961 euros.

Suite à sa réunion de préparation budgétaire le 28 avril 2014, la commission finances propose de ne pas augmenter le taux des impôts.

Taxe d'habitation : 13.61%

Taxe foncière bâtie : 24.31%

Taxe foncière non bâtie : 65.26%

Vote à l'unanimité

# 2- REORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SUBVENTION DETR

Le Maire expose:

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et des services techniques, la construction d'un hangar pour un montant total de 635 500 euros HT. Il l'a également autorisé à solliciter les financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, du FIPHFP.

En 2013, les services de l'état ont été sollicités pour obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) concernant exclusivement l'aménagement des locaux administratifs. Cette dotation a été refusée pour 2013 ; On pouvait réitérer notre demande de dotation telle que la précédente en 2014. Mais l'escalier pose un problème de sécurité : largeur du giron des marches et hauteur des contremarches. Le maire ne veut pas engager sa responsabilité : le laisser emprunter en l'état par des agents administratifs serait trop dangereux et non conforme. Pour déposer un nouveau dossier, nous devons le faire avant le 23/05/2014 ET POUR CELA, MODIFIER LE PROJET POUR L'ESCALIER, LE CHAUFFAGE ET DONC L'ISOLATION.

Il a été décidé de proposer des axes d'amélioration dans les domaines suivants :

- > Isolation des plafonds du 1er étage conformément à la réglementation thermique,
- Remplacement de la chaudière en favorisant le mixte énergétique avec un chauffage bois et gaz pour garantir les conditions d'exploitation du site en période d'hiver.
- Modification de l'escalier d'accès au 1<sup>er</sup> étage qui existait antérieurement, qui n'est pas conforme au code du travail et ne peut être utilisé en l'état par le personnel.

Ces différents travaux vont permettre à la commune :

- > d'améliorer les projets d'équipements
- de revoir la demande de subvention auprès des services de l'état. Le Conseil Municipal sera donc invité à examiner ce dossier de demande de subvention lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 20 mai 2014.

### 2-84-2014/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose :

Monsieur Le Maire invite le Conseil à la lecture d'un tableau qui précise que mis à part les 41.000 € de solde en dépenses de fonctionnement placés en « dépenses imprévues » c'est-à-dire non affectées et les 138.000 € affectés au remboursement de la part du capital de nos emprunts, la totalité du budget d'investissement est absorbé par le réaménagement de la mairie.

En effet, rien n'a été affecté aux lignes Voiries, Entretien des bâtiments, École. De plus, comme la ligne de trésorerie de 150 000 €, ouverte à la caisse d'Épargne, a été utilisée en totalité pour permettre à la nouvelle municipalité de faire face aux dépenses non budgétées et assurer les échéances, notamment celle du mois de mai, la commission des finances juge nécessaire de procéder à un emprunt de 300.000 euros permettant de financer le solde des travaux de réaménagement de la mairie et des services techniques et de procéder à des ajustements de crédit.

INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
Art (Chap.)- Opération	Libellé	Montant	Art (Chap.)- Opération	Libellé	Montant		
1641 (16)	Emprunts en euros	7 837,33	10222 (10)	FCTVA	-20 000,00		
168758 (16)	Autres groupements	2 115,39	1322 (13270	Régions	20 000,00		
21534 (041)	Réseaux d'électrification	21 153,95	13258 (041)	Autres Groupements	10 576,98		
21568 (21) - 86	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	11 396,40	1328 (13) - 86	Autres	19 742,20		
21568 (21) - 86	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	4 457,19	1641 (16) - 170	Emprunts en euros	300 000,00		
2183 (21) - 101	Matériel de bureau et matériel informatique	4 400,18	168758 (041)	Autres Groupements	10 576,97		
2188 (21) - 101	Autres immobilisations corporelles	1 106,00					
2188 (21) - 95	Autres immobilisations corporelles	90,00					
2313 (23) - 101	Constructions	13 000,00					
2313 (23) - 146	Constructions	110 855,27					
2313 (23) - 86	Constructions	23 690,64					
2313 (23) - 86	Constructions	135 000,00					
2315 (23) - 175	Installation, matériel et outillage techniques	2 000,00					
2315 (23) - 86	Installation, matériel et outillage techniques	3 793,80					
	Total	340 896,15		Total	340 896,15		
	FONCT	IONNEME	NT				
	Dépenses			Recettes			
Art (Chap.)- Opération	Libellé	Montant	Art (Chap.)- Opération	Libellé	Montant		
022 (022)	Dépenses imprévues	6 778,61	6419 (013)	Rembours sur rémunération du personnel	2 200,00		
6218 (012)	Autres personnel extérieur	-2 000,00	73111 (73)	Taxes foncières et d'habitation	23 961,00		
6331 (012)	Versement de transport	450,00	7411 (74)	Dotation forfaitaire	8 855,00		
6332 (012)	Cotisations versées au FNAL	200,00	74121 (74)	Dotation de solidarité rurale	3 494,00		
6336 (012)	Cotisations au centre national et CNFPT	1 400,00	74127 (74)	Dotation nationale de péréquation	-3 170,00		
6338 (012)	Autres impôts, taxes&vers .assimilés sur rémunération	300,00					
6411 (012)	Rémunération principale	4 500,00					
6411 (012)	Autres indemnités	1 200,00					
64168 (012)	Autres emplois d'insertion	2 500,00					
6451 (012)	Cotisations à l'URSSAF	2 000,00					
(012)	Cotisations aux caisses de retraite	1 500,00					
6454 (012)	Cotisations aux ASSEDIC	200,00					
6455 (012)	Cotisations pour assurance du personnel	900,00					
6456 (012)	Versement au FNC du supplément familial	700,00					
6458 (012)	Cotisations aux organismes sociaux	200,00					
6531 (65)	Indemnités	7 900,00					
6533 (65)	Cotisations de retraite	400,00					
66111 (66)	Intérêts réglés à l'échéance	5 611,39					
668 (66)	Autres charges financières	600,00					
	Total	35 340,00		Total	35 340,00		
	Total Dépenses	376 236,15		Total Recettes	376 236,15		

#### 4-85-2014/ <u>EMPRUNT 2014</u>

Après avoir consulté le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale, la commission des finances propose au Conseil Municipal de voter la réalisation d'un emprunt **Score Gissler 1A** d'un montant de **trois cent mille euros** auprès de la BANQUE POSTALE qui présente la meilleure offre

Cet emprunt est destiné à équilibrer le budget d'investissement 2014 pour financer le solde des travaux de réorganisation des services administratifs et techniques.

La Commune se libérera de la somme due à la BANQUE POSTALE sur une durée de **15 ans**, au moyen d'échéances trimestrielles constantes payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de 3.24%** l'an.

Les échéances seront prélevées trimestriellement à compter du 1er septembre 2014.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 600 euros.

Le versement des fonds interviendra en 1 seul versement pour le montant total de la tranche avec un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 05 mai 2014 et le 17 juin 2014 avec versement automatique le 17 juin 2014.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

Le remboursement par anticipation est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuariale.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la BANQUE POSTALE, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### Vote à l'unanimité

# 5- 86- 2014 / GROUPE SCOLAIRE DE LA PIERRE LEVEE- TARIFS 2014 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) RESTAURATION SCOLAIRE- SITUATIONS PARTICULIERES

#### Mme Gaëlle THOUVENIN expose :

Lors de sa réunion en date du 28 avril 2014, la commission affaires scolaires a proposé de nouveaux tarifs au titre de l'année 2014 pour les services ci- dessous :

ADHESION ANNUELLE TAP	Proposition	
Enfants Jarnais	38 euros	
Enfants non Jarnais	350 euros*	

<sup>\*</sup>Cette proposition représente le coût de revient par enfant évalué sur une année scolaire.

RESTAURATION SCOLAIRE	Situation actuelle	Proposition
Enfant allergique dont les parents fournissent le repas	1 euro par repas	1 euro par pause méridienne
Jour de grève : les parents fournissent le repas et la commune la surveillance	1 euro par enfant présent	Plus de facturation

#### Vote à l'unanimité

# 6- 87-2014/ <u>INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU</u> CCAS

Mme Geneviève SAVIN MOLLARD expose:

Par délibération en date du 04 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer à dix-sept le nombre de membres du conseil d'administration, outre le Maire président, huit membres parmi les conseillers municipaux et huit personnes extérieures.

A ce jour, considérant qu'il ya lieu de procéder à l'élection de huit membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Se présentent à la candidature :

- Mme Geneviève SAVIN MOLLARD
- Mme Elisabeth MASSIAS
- M Pascal DAHURON
- -Mme Josiane LACELLERIE MOINARD
- M Jean Claude MATHE
- Mme Claire GUENVER
- M Sébastien GALLET
- Mme Christelle LECOMTE

Conformément à l'article R.123-8, après avoir voté à scrutin secret, le Conseil Municipal élit ces huit conseillers en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

#### Vote à l'unanimité

Le Maire informe également le Conseil Municipal de la nomination des huit personnes extérieures suivantes :

- Mme Annie COLAS
- M Joël PLANCHOT
- M Jean René SAGOT
- Mme Karine SERGENT
- Mme Michèle ROY
- Mme Pierrette BENESSIS
- Mme Martine BOULAZ
- Mme Danièle GOYALLON

### 7- 88- 2014 / CONVENTION SDEER-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU GRAND CLOS

Rapporteur Vincent COPPOLANI

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public 2012 dans le cadre du chantier suivant :

Reprise de l'éclairage rue du Grand Clos : (dossier193189).

Le coût des travaux s'élève à 21 153.95 euros TTC. La commune remboursera sa contribution, à raison de 50% de la dépense, en cinq annuités de 2115.39 euros sans intérêts.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente.

Vote à l'unanimité

### 8- 89- 2014 / <u>CONVENTION SDEER-SUBVENTION TRAVAUX DE GENIE CIVIL</u> <u>FRANCE TELECOM- RUE DES BONNELLES</u>

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime va assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'effacement des réseaux France télécom dans le cadre du chantier suivant :

■ Effacement des réseaux rue des Bonnelles

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du conseil général pour solliciter une subvention. (Coût des travaux environ 35000 €).

Vote à l'unanimité

# 9-90-2014/ « <u>NEX TEXTILES ASSOCIATION » CONVENTION TEMPORAIRE</u> <u>D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la société SOEX a apporté son fond de commerce à la société Next Textiles Association.

Le 14 février 2014, un avenant à la convention de coordination portant sur le transfert du titulaire a été signé.

C'est donc Next Textiles Association qui gère désormais, en qualité de prestataire, la filière textile sur la CDA et c'est toujours l'association Blan'Cass qui met en place et gère les containers sur le terrain.

Deux containers ont été installés sur la commune :

- L'un sur le parking face à la poste
- L'autre sur le parking de Vival.

Chaque commune doit autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public annexée établie pour 5 ans permettant la collecte de textiles, linge de maison et chaussures usagées en vue de leur valorisation.

#### Vote à l'unanimité

M Stéphane Gabucci précise que les deux collecteurs de textiles se trouvent dans le même périmètre. Il faudra réfléchir à une meilleure répartition.

### 10-91-2014/ CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

#### Le Maire expose :

Dans le cadre des conventions qui le prévoit, une fois les travaux achevés, les voiries de certains lotissements ont été transférées dans le domaine privé communal;

De son côté, l'association foncière de remembrement a également transféré plusieurs voies à la commune.

Il s'agit maintenant de régulariser le statut juridique de toutes ces voies d'un total de 5 kms 253 m car la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle.

Il faut préciser que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

En outre, le fait de classer ou d'incorporer un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au classement de ces voies dans la voirie publique communale de la commune de La Jarne sauf les parcelles cadastrées AA410 et ZC164. (Voir plan et cartographie joints).

Vote à l'unanimité.

# 11- CONSEIL GENERAL- CONVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES N°939 ET N°111

#### Le Maire expose :

A la demande de la commune et dans le cadre de sa politique d'aménagement des traverses d'agglomération, le Conseil Général de Charente Maritime a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de l'intersection des routes départementales N°939 et N°111 afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 38 141.60€ HT. La participation communale est fixée à 12 983.84€HT et sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente.

Plusieurs élus interviennent: Mme Elisabeth MASSIAS évoque le coût d'une telle intervention, surtout dans la situation budgétaire actuelle. M Sylvain BIRONNEAU et M le MAIRE n'envisagent pas le retour sur la possibilité d'un tourne-à-gauche à ce carrefour. M Sébastien GALLET a rappelé qu'il serait plus judicieux d'étudier ces travaux d'aménagement de l'intersection à la lumière de l'implantation de la pharmacie au cas où celle-ci nécessiterait la modification du carrefour.

Après débats, le conseil Municipal souhaitant réfléchir sur la circulation automobile dans le bourg décide de reporter sa décision à une prochaine réunion. Ce projet sera étudié lors de la réunion de la prochaine commission voirie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Elisabeth GAUTHIER MASSIAS

Vincent COPPOLANI